

# GUIDE DES AIDES

du Grand Périgueux



Culture et sport



Economie



Habitat



Mobilité



Santé



Solidarité



EDITION 2021

# Mot du président



**Jacques Auzou**

Président  
du Grand Périgueux

 **Faciliter leur  
appropriation par  
celles et ceux  
qui sont en droit d'y  
prétendre**

Espace de développement et de solidarité, le Grand Périgueux propose - dans le cadre de ses compétences - des aides pour soutenir les projets des communes, des associations, des entreprises, mais aussi des particuliers.

Afin de porter à la connaissance de chacun les différents dispositifs existants, nous les avons rassemblés dans ce guide. Vous y trouverez, par aide, une présentation simplifiée, les documents de référence ou encore le service à contacter. Certains appels à projet plus ponctuels n'y figurent pas, mais font tous l'objet de délibérations intercommunales.

Ce soutien représente chaque année près de 3 M€ au profit des acteurs de notre territoire et de leurs beaux projets.

N'hésitez pas à solliciter les services pour plus d'informations.

## Sommaire

### Culture et sport

- [Fiche 1](#) - Partenariats de communication
- [Fiche 2](#) - Soutien aux clubs sportifs
- [Fiche 3](#) - Manifestations sportives d'envergure régionale, nationale ou internationale
- [Fiche 4](#) - Sportifs de haut niveau

### Economie

- [Fiche 5](#) - Aides à l'investissement des entreprises
- [Fiche 6](#) - Fonds pour l'investissement touristique
- [Fiche 7](#) - Fonds de soutien aux manifestations de promotion des produits et filières agricoles et à l'artisanat d'art
- [Fiche 8](#) - Fonds commerce de proximité
- [Fiche 9](#) - Indemnisation pour les dommages de travaux publics
- [Fiche 10](#) - Aides aux structures de développement économique

### Habitat

- [Fiche 11](#) - Fonds habitat social
- [Fiche 12](#) - Garanties d'emprunt
- [Fiche 13](#) - Production de logements sociaux dans le parc privé
- [Fiche 14](#) - Aides à l'amélioration de l'habitat Améliaz

### Mobilité

- [Fiche 15](#) - Aide à l'achat d'un vélo
- [Fiche 16](#) - Fonds Vélo
- [Fiche 17](#) - Mise en accessibilité des quais de bus

### Santé

- [Fiche 18](#) - Fonds démographie médicale
- [Fiche 19](#) - Bourse aux étudiants en médecine

### Solidarité

- [Fiche 20](#) - Fonds de solidarité
- [Fiche 21](#) - Appel à projets annuel politique de la ville
- [Fiche 22](#) - Participation aux investissements dans les quartiers politique de la ville

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1 - DÉPÔTS DE DEMANDES

Toutes les demandes de subvention ainsi que toutes les pièces constitutives du ou des dossiers devront être déposées ou adressées à :

**Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Périgueux**

La date limite de dépôt est spécifique pour chaque dispositif :

- pour les aides aux communes au 31 octobre de l'année n-1,
- pour les autres aides : en vertu des règlements spécifiques.

## 2 - DÉCISION ET ENGAGEMENT

- Les aides sont attribuées par l'agglomération du Grand Périgueux, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Les aides attribuées par délibération font l'objet d'une décision signée du Président de l'agglomération.

## 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT

- Si à l'expiration du délai de trois ans à compter de la décision d'attribution, le solde n'a pas été demandé, l'aide sera considérée comme caduque, à l'exception du fonds de solidarité.
- Le versement de la totalité de l'aide interviendra sur présentation des justificatifs requis ou, pour les communes, d'un état récapitulatif des factures et d'un plan de financement définitif certifiés.

## 4 - COMMUNICATION

Le versement des aides est subordonné à la mise en place d'un dispositif de communication et d'information transmis préalablement à la direction de la communication du Grand Périgueux. Ce dispositif doit faire apparaître les aides allouées par le Grand Périgueux via notamment l'apposition du logo de l'agglomération sur tous les supports de communication.

L'agglomération devra être associée à toute action de relation publique visant à promouvoir le projet ou l'opération aidés, quel qu'en soit le montant.

# CULTURE ET SPORT



# PARTENARIATS DE COMMUNICATION



Fiche 1

## OBJECTIFS

- Participer à des évènements contribuant à l'intérêt général et vecteurs de communication pour l'agglomération.
- Développer l'attractivité du territoire et son rayonnement, à des fins de développement touristique.

## BENEFICIAIRES

Les associations du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Partenariat « récurrent » = 12 000€ maximum / 30% maximum du budget total de la manifestation / 90% maximum de la subvention en numéraire de la commune d'accueil.
- Partenariat « ponctuel » = 5 000€ maximum / 30% maximum du budget total de la manifestation / subvention en numéraire de la commune d'accueil au moins égale à la subvention du Grand Périgueux.
- Critères d'éligibilité :
  - Associations dont le siège est exclusivement sur le territoire de l'agglomération.
  - Manifestation située sur le territoire de l'agglomération ayant au minimum une portée régionale.
  - Action identifiée et bien délimitée (pas de participation au fonctionnement courant).
  - Secteurs culturels concernés = musique / danse / théâtre / arts de la rue / cirque / arts plastiques / lecture publique / cinéma-vidéo-photographie / patrimoine / archives.
- Critères de majoration : l'évènement porte sur plusieurs communes 450€ / dimension éducative 450€ / dimension environnementale 450€.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibérations :** DDB025-2018 et DDB030-2019

**Document de référence :** Soutiens financiers aux clubs sportifs et aux manifestations culturelles du Grand Périgueux

**Contact :** Direction de la Communication - 05 24 13 83 42

# SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS



Fiche 2

## OBJECTIFS

- Favoriser le développement de la pratique sportive sur le territoire communautaire.
- Aider des clubs contribuant à l'intérêt général relevant d'actions d'éducation et vecteurs de communication pour l'agglomération.

## BENEFICIAIRES

Les associations sportives du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Chaque commune propose le club de son territoire qui bénéficiera de l'aide de l'agglomération (un seul club par commune).
- Calcul de la participation financière du Grand Périgueux :
  - Niveau sportif du club : N1 = 9 000€, N2 = 5 000€, N3 = 2 000€, N4 = 1 000€, N5 = 500€.
  - Nombre total de licenciés = 22€ / licencié.
  - Nombre de licenciés de moins de 18 ans = 22€ / - de 18 ans.
  - Nombre d'éducateurs diplômés = 90€ / éducateur.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibérations :** DDB025-2018 et DDB030-2019

**Document de référence :** Soutiens financiers aux clubs sportifs et aux manifestations culturelles du Grand Périgueux

**Contact :** Service piscines, sport, loisirs - 05 53 07 78 30

# MANIFESTATIONS SPORTIVES D'ENVERGURE RÉGIONALE, NATIONALE OU INTERNATIONALE



## OBJECTIFS

- Participer à des évènements contribuant à l'intérêt général et vecteurs de communication pour l'agglomération.
- Développer l'attractivité du territoire et son rayonnement.

## BENEFICIAIRES

Les associations du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Nature du titre en jeu : régional = 1 000€ / national = 2 000€ / international = 4 000€.
- Participation maximum d'une fois tous les 3 ans pour la même compétition.
- Soutien annuel pour les évènements de portée internationale.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibérations :** DDB025-2018 et DDB030-2019

**Document de référence :** Soutiens financiers aux clubs sportifs et aux manifestations culturelles du Grand Périgueux

**Contact :** Direction de la Communication - 05 24 13 83 42

# SPORTIFS DE HAUT NIVEAU



Fiche 4

## OBJECTIF

Permettre un plus grand rayonnement de l'agglomération au-delà de son territoire.

## BENEFICIAIRES

Les sportifs inscrits sur une des listes de haut niveau (élite ou senior) éditée par le Ministère en charge des sports, dans une discipline individuelle olympique.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Contrat de partenariat d'image.
- Soutien du Grand Périgueux : 3000€.
- Critère de majoration : meilleur titre obtenu au cours des 5 dernières années (national ou européen = 3 000€ / international = 6 000€).
- Critères d'éligibilité :
  - Être inscrit sur une des listes de haut niveau (élite ou senior) éditées par le Ministère en charge des sports.
  - Sur un sport ou discipline individuel olympique ;
  - Etre domicilié sur le territoire intercommunal au moment du dépôt du dossier annuel de demande d'aide financière ;
  - Être licencié dans un club du territoire au 1er septembre de l'année en cours.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibérations :** DDB025-2018 et DDB030-2019

**Document de référence :** Soutiens financiers aux clubs sportifs et aux manifestations culturelles du Grand Périgueux

**Contact :** Direction de la Communication - 05 24 13 83 42

# ECONOMIE



# AIDES À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES



Fiche 5

## OBJECTIFS

- Accompagner le développement économique de l'agglomération en matière d'immobilier d'entreprises en application du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
- Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques, énergétiques et de mobilité par l'innovation.
- Améliorer la performance industrielle des entreprises et déployer l'usine du futur.
- Renforcer l'économie territoriale, l'entreprenariat et l'attractivité des territoires.

## BENEFICIAIRES

Les entreprises industrielles et de services à l'industrie, d'artisanat de production, de services aux entreprises, d'activités innovantes.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Opérations éligibles :
  - Les investissements immobiliers.
  - Les investissements matériels ou d'équipements.
- Investissements éligibles minimums demandés à l'entreprise :
  - 10 000€ pour les TPE.
  - 50 000€ pour les petites entreprises.
  - 100 000€ pour les moyennes entreprises.
  - 500 000€ pour les grandes entreprises.
- Critères évalués :
  - Montant des dépenses investies.
  - Taille de l'entreprise.
  - Nombre d'emplois créés.
  - Autres aides publiques perçues par l'entreprise (maximum fixé par la réglementation européenne).
- Montant de l'aide plafonné à 100 000€.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD105-2017

**Document de référence :** Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Grand Périgueux

**Contact :** Direction de l'Economie - 05 53 35 86 12

# FONDS POUR L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

(Appel à projets annuel)



## OBJECTIFS

- Promouvoir et soutenir des projets structurants visant à renforcer l'offre ou l'attractivité touristique du territoire.
- Enrichir et mailler l'offre touristique en termes d'équipements touristiques ou de loisirs.

## BENEFICIAIRES

- Les entreprises privées (sociétés civiles immobilières exclues) et associations agissant dans le champ du tourisme.
- Les communes du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Critères évalués :
  - Contribution à la compétitivité touristique du territoire.
  - Accessibilité au public en situation de handicap.
  - Conformité avec les thématiques du schéma local de développement touristique.
  - Cohérence avec les projets et acteurs locaux et ancrage territorial.
  - Création ou maintien d'emploi.
  - Responsabilité environnementale.
  - Ciblage des clientèles compatibles avec le schéma local de développement touristique.
- Dépenses éligibles :
  - Dépenses d'investissement (immobilier ou matériel), incluant les missions de maîtrise d'œuvre.
  - Sont exclues les acquisitions foncières.

Pour les acteurs privés :

- Montant de l'aide : maximum de 15 % des dépenses, plafonnée à 37 500€.

Pour les communes :

- Montant de l'aide :
  - Sur les dépenses d'investissement : maximum de 20 % des dépenses, plafonnée à 100 000€.
  - Sur les études d'opportunité, de définition, de faisabilité et de programmation : maximum de 50 % des dépenses, plafonnée à 15 000€.
- La participation de la commune doit être supérieure ou égale à 20 % du montant hors taxe des opérations réalisées.
- La participation de l'agglomération ne peut dépasser celle de la commune.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD164-2018

**Document de référence :** Schéma local de développement touristique

**Contact :** Office de Tourisme Intercommunal - 05 53 53 10 63

# FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLE ET À L'ARTISANAT D'ART



## OBJECTIFS

- Accompagner le développement économique de l'agglomération en application du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
- Développer l'attractivité du territoire.
- Accompagner les filières agricoles et artisanales par le soutien à des évènements promotionnels d'intérêt communautaire.

## BENEFICIAIRES

Les associations du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Opérations éligibles :
  - Manifestation participant au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique.
  - Rayonnement de la manifestation d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire du Grand Périgueux.
  - Rayonnement de la manifestation en termes de visiteurs potentiels.
- Conditions d'aide :
  - 1 500€ maximum.
  - 10 % maximum des frais réels d'organisation de la manifestation.
  - La participation en numéraire de la commune d'accueil, ou d'un autre organisme public, doit être au moins égale à la participation du Grand Périgueux.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD060-2019

**Document de référence :** Règlement d'intervention manifestations de promotion des filières agricoles et d'artisanat d'art

**Contact :** Direction de l'Economie - 05 53 35 86 12

# FONDS COMMERCE DE PROXIMITÉ



Fiche 8

## OBJECTIF

Aider les opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dont l'objectif vise à préserver l'offre de services en zones carencées.

## BENEFICIAIRES

Les communes du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Participation financière du Grand Périgueux :
  - › N'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.
  - › Repose sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 000€ HT maximum.
  - › Une partie des financements doit provenir des loyers versés par les professionnels hébergés, calculés sur 15 ans.
- Participation de la commune par l'apport du terrain et par un apport financier. Ce dernier ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
- Le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant HT de l'opération.
- Exclusion des projets financés par des crédits baux et des opérations excédentaires.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD134-2018

**Document de référence :** Règlement des aides aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité

**Contact :** Direction des Stratégies territoriales - 05 53 35 86 27

# INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS



## OBJECTIF

Appliquer le régime juridique de la responsabilité sans faute en lien avec des travaux réalisés par le Grand Périgueux.

## BENEFICIAIRES

Les commerçants, les artisans et les entreprises de services.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Conditions d'indemnisation :
  - Application des critères d'analyse retenue pour la jurisprudence (préjudice anormal et spécial, lien de causalité...)
  - Localisation de l'entreprise à proximité immédiate des travaux en cause.
  - Constat d'une diminution de la marge brute (chiffre d'affaires-achat de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne des 3 années précédentes.
  - Demande certifiée par l'expert-comptable.
  - Dommage actuel, certain et non éventuel, direct, spécial.
- Indemnisation à hauteur de la différence constatée sur la base des propositions d'une commission ad hoc.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD036-2017

**Document de référence :** Modalités d'indemnisation pour les dommages de travaux publics

**Contact :** Direction de l'Economie - 05 53 35 86 12

# AIDES AUX STRUCTURES ET INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



## OBJECTIFS

- Accompagner le développement économique de l'agglomération en application du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
- Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire.
- Renforcer l'économie territoriale, l'entreprenariat et l'attractivité des territoires par l'innovation et l'Economie Sociale et Solidaire.

## BENEFICIAIRES

Les entrepreneurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Le Grand Périgueux adhère ou subventionne des structures qui développent des actions à destination des entreprises :
  - Agence de développement et innovation Nouvelle Aquitaine
  - Digital Aquitaine
  - Périgord développement
  - Institut du goût du Périgord
  - Initiatives Périgord
  - Incubateur « Emergence Périgord » (ESS)
  - France active
  - Maison Nouvelle Aquitaine
  - Salon international du livre gourmand
  - French Tech
  - Vallée Digitale
- Une délibération, prise annuellement, fixe le montant des adhésions et participations aux dites structures.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD105-2017

**Document de référence :** Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Grand Périgueux

**Contact :** Direction de l'Economie - 05 53 35 86 12

# HABITAT



# FONDS HABITAT SOCIAL

## OBJECTIFS

- Encourager la production et la rénovation de logements locatifs sociaux.
- Améliorer l'attractivité du Grand Périgueux, de ses centralités et la qualité du parc de logements sociaux adaptés aux besoins des habitants.
- Equilibrer l'offre de logements sociaux sur le territoire conformément aux orientations du Plan Local d'Habitat de l'agglomération.
- Respecter une répartition adaptée aux besoins de la population locale.

## BENEFICIAIRES

- Les communes du Grand Périgueux.
- Les bailleurs sociaux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Opérations éligibles :
  - Opérations PLAI, PLUS, PALULOS communales et PSLA, localisées près des équipements, services, zones d'emplois, solutions de mobilité.
  - Construction.
  - Acquisition en état futur d'achèvement.
  - Réhabilitation.
- Participation de la commune au moins équivalente à celle de l'agglomération.
- Montant de l'aide :
  - 1 500€ par logement social.
  - Logements pour publics spécifiques : jusqu'à 5 000€ par logement.
  - Majorations possibles : PLAI très social, qualité environnementale...
  - Jusqu'à 6000€ par logement communal conventionné.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD2021-015

**Document de référence :** Règlement d'intervention en faveur du logement social

**Contact :** Direction Cohésion Territoriale - 05 53 35 66 40

# GARANTIES D'EMPRUNT

## OBJECTIFS

- Permettre le développement d'une offre locative sociale de qualité et adaptée aux besoins de la population.
- Faciliter l'accès aux prêts des bailleurs sociaux.

## BENEFICIAIRES

Les bailleurs sociaux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Prêts éligibles pour la construction / acquisition amélioration/ location-accession / démolition partielle / réhabilitation.
- Garantie d'emprunt à hauteur de 70% si les opérations :
  - Comportent au moins 25% de logements sociaux.
  - Respectent les grands équilibres du Plan Local d'Habitat de l'agglomération.
  - Sont localisées près des lignes Péribus ou des centres-bourgs.
- Prise en compte du bilan annuel de suivi quand l'agglomération a activé son droit de réservation de 10%.
- Bonifications possibles de 10 et 20 points.
- Exclusion des prêts PLS.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibérations :** DD150-2017 et DD051-2018

**Document de référence :** Règlement d'intervention en faveur du logement social

**Contact :** Direction Cohésion Territoriale - 05 53 35 66 40

# PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE PARC PRIVÉ

  
HABITAT

Fiche 13

## OBJECTIFS

- Encourager la production de logements sociaux dans le parc privé.
- Equilibrer l'offre de logements sociaux sur le territoire conformément aux orientations du Plan Local d'Habitat de l'agglomération.

## BENEFICIAIRES

Les propriétaires bailleurs privés.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Opérations éligibles :
  - Logements proposés à la location pour lesquels une subvention ANAH est accordée et un conventionnement ANAH a été signé.
  - Opérations localisées près des équipements, services, zones d'emplois, solutions de mobilité.
  - Logements favorisant la mixité sociale.
  - Logements de qualité avec des loyers répondant aux revenus des ménages.
- Montant de l'aide : 1 000€ par logement.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD150-2017

**Document de référence :** Règlement d'intervention en faveur du logement social

**Contact :** Direction Cohésion Territoriale - 05 53 35 66 40

# AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AMÉLIA 2

## OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'habitat.
- Diminuer la consommation énergétique.
- Améliorer la qualité environnementale.
- Accompagner l'adaptation des logements.
- Lutter contre l'habitat insalubre.

## BENEFICIAIRES

Les propriétaires et les futurs acquéreurs, les usufruitiers, les logés à titre gratuit, les locataires ou les propriétaires bailleurs.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Le logement doit être situé sur une des communes du Grand Périgueux.
- Opérations éligibles :  
Adaptation de la salle de bain, aménagement RDC, ascenseur, assainissement, bardage, crépis, charpente, chauffage (radiateur, pompe à chaleur, chaudière, poêle, ...), chauffe-eau, douche, élargissement des portes, enduits, épandage, filtre à sable, installation compacte en fibre de coco, isolation, menuiseries, micro-station, mises aux normes, monte escalier, panneaux solaires, phytoépuration, pierres, plomberie, produits respectueux de l'environnement, rampe d'accès, réhabilitation, rénovation globale, toiture, ventilation, volets, volets roulants...
- Aides possibles : participation financière aux travaux / prêt à taux 0 / conseils gratuits pour élaborer le projet et faire les démarches (rénovation énergétique, mise en conformité de l'assainissement, adaptation du logement pour les personnes âgées ou en situation de handicap, rénovation sur de l'habitat indigne ou très dégradé, ravalement de façade, accession ou mise en location de logements vacants).
- Prime développement durable.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD115-2018

**Document de référence :** Programme d'aides à la rénovation du parc privé

**Contact :** Soliha Dordogne Périgord - 05 33 12 00 79

# MOBILITÉ



# AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO

## OBJECTIF

Développer le recours au vélo sur les trajets du quotidien.

## BENEFICIAIRES

Habitants du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Financement en fonction de la typologie du vélo acheté :
  - Vélo à assistance électrique neuf = 250€
  - Vélo cargo neuf simple et électrique = 500€
  - Vélo musculaire classique d'occasion = 50€ (sans dépasser 50% du prix total du vélo)
  - Vélo musculaire classique neuf (sauf VTT et vélo de course) = 30€ (sans dépasser 50% du prix total du vélo)
- Un seul chèque par foyer et dans la limite des enveloppes délibérées par le Grand Périgueux (155 chèques par an).
- Critères d'éligibilité :
  - Résider dans l'agglomération du Grand Périgueux
  - Avoir 18 ans ou plus
  - Être une personne physique (les personnes morales ne peuvent pas en bénéficier)

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD2021-012

**Document de référence :** Schéma cyclable du Grand Périgueux

**Contact :** Régie des Transports «PERIMOUV» - 05 53 53 30 37

# FONDS VÉLO

(Appel à projets)

## OBJECTIF

Encourager les communes à développer et favoriser la mobilité cyclable sur leur territoire.

## BENEFICIAIRES

Les communes du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Pour bénéficier de l'aide du Grand Périgueux, il doit s'agir d'un projet dont la phase opérationnelle n'a pas débuté au moment de la demande écrite de la commune.
- Les communes doivent fournir le terrain.
- Opérations éligibles :
  - Diagnostic et étude de projets.
  - Aménagements de voirie.
  - Aménagement et équipement des parcs de stationnement.
  - Mobilier pour les vélos.
  - Signalisation et jalonnement.
  - Projet d'animation, d'apprentissage, ou de communication.
- Financement jusqu'à 50% du montant HT, sur la base d'assiettes éligibles.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD2021-012

**Document de référence :** Schéma cyclable du Grand Périgueux

**Contact :** Régie des Transports «PERIMOUV» - 05 53 53 30 37

# MISE EN ACCESSIBLITÉ DES QUAIS DE BUS

  
MOBILITÉ

Fiche 17

## OBJECTIF

Rendre accessible à tous les transports en commun.

## BENEFICIAIRES

Les communes du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Participation du Grand Périgueux à la mise en accessibilité des quais de bus à hauteur de 50% du coût des travaux.
- Dans le cadre de travaux portés par les communes, hors aménagements de bourgs.
- Critère d'éligibilité : l'arrêt de bus doit être utilisé par un service de bus ou de car du Grand Périgueux.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD2021-012

**Document de référence :** Schéma cyclable du Grand Périgueux

**Contact :** Direction Aménagements et Mobilités - 05 53 35 86 08

# SANTÉ



# FONDS DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Fiche 18

## OBJECTIFS

- Lutter contre la désertification médicale.
- Permettre aux communes de réaliser des équipements attractifs à destination des professionnels médicaux.

## BENEFICIAIRES

Les communes du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Participation financière du Grand Périgueux :
  - N'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.
  - Repose sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 000€ HT maximum.
  - Une partie des financements doit provenir des loyers versés par les professionnels hébergés, calculés sur 15 ans.
- Participation de la commune par l'apport du terrain et par un apport financier. Ce dernier ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
- Le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant HT de l'opération.
- Exclusion des projets financés par des crédits-baux et des opérations excédentaires.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD153-2019

**Document de référence :** Règlement d'intervention pour l'aide aux opérations communales de création, d'extension ou de regroupement de centres de santé pluri professionnel

**Contact :** Direction Cohésion Territoriale - 05 53 35 66 40

# BOURSE AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

## OBJECTIFS

- Lutter contre la désertification médicale.
- Défrayer des frais engagés par les étudiants internes en médecine générale inscrits dans une université européenne en stage en Dordogne, chez un médecin généraliste exerçant dans un cabinet libéral, en maison de santé, en centre de santé ou au Conseil départemental.

## BENEFICIAIRES

Les stagiaires en médecine générale.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Stage sur l'agglomération, et à plus de 30 minutes de son domicile ou de celui de ses parents si résidence en Dordogne.
- Participation au loyer, charges comprises, payé par l'étudiante ou l'étudiant interne.
- Participation du Grand Périgueux : 200€ par mois maximum durant la durée du stage, attribuée en complément de l'aide accordée par le Département de la Dordogne.
- Le montant cumulé des bourses du Département de la Dordogne et du Grand Périgueux (400€) ne pourra pas être supérieur au montant total du loyer mensuel, charges comprises.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD096-2019

**Document de référence :** Contrat local de santé du Grand Périgueux

**Contact :** Service santé et solidarité – 05 24 13 83 33

# SOLIDARITÉ



# FONDS DE SOLIDARITÉ

(Fonds de mandat 2021-2026)

**SOLIDARITÉ**

*Fiche 20*

## OBJECTIFS

Soutenir les investissements communaux dans une optique de solidarité financière et de péréquation urbain/rural.

## BENEFICIAIRES

Les communes du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- L'enveloppe allouée est de 60 000€ HT par commune ou par communes déléguées des communes nouvelles.
- L'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissement portés par les communes.
- La part communale ne peut être inférieure à 20% du montant HT du projet.
- La part de l'agglomération ne peut être supérieure à 50% du reste à charge de la commune toutes subventions déduites.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :**

**Document de référence :**

**Contact :** Direction Cohésion Territoriale - 05 53 35 66 40

**SOLIDARITÉ**

# APPEL À PROJETS ANNUEL POLITIQUE DE LA VILLE

## OBJECTIFS

- Mener des actions en faveur des habitants des quartiers « politique de la ville » de l'agglomération.
- S'inscrire dans les priorités du Contrat de ville 2015- 2022 du Grand Périgueux et dans les orientations annuelles fixées par l'Etat.
- Développer des actions axées sur la cohésion sociale, l'habitat et le cadre de vie.

## BENEFICIAIRES

Les associations, établissement publics et communes du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Cofinancement d'action dans le cadre de l'appel à projets commun avec l'Etat, impliquant les communes concernées et d'autres collectivités.
- Critères évalués :
  - Être innovants, expérimentaux, structurants ou transversaux.
  - Favoriser le développement du partenariat associatif.
  - Favoriser la participation des habitants et la mise en œuvre des projets par les habitants eux-mêmes (conception, réalisation, évaluation et valorisation).
  - Favoriser l'individualisation des parcours des habitants.
- Participation de la commune.
- Faire appel à des co-financements de droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville n'intervenant qu'en dernier ressort.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD064-2015

**Document de référence :** Contrat de ville du Grand Périgueux et appel à projets annuel

**Contact :** Direction Cohésion Territoriale - 05 53 35 66 40

# PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

 SOLIDARITÉ

Fiche 22

## OBJECTIFS

- Cofinancer des actions structurantes pour les quartiers « politique de la ville » de l'agglomération.
- S'inscrire dans les priorités du Contrat de ville 2015- 2022 du Grand Périgueux.

## BENEFICIAIRES

Les associations, établissement publics et communes du Grand Périgueux.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Montant de l'aide :
  - 10% du montant HT du coût d'opération (hors acquisition foncière) des équipements sportifs, sociaux, culturels ou de loisirs.
  - 20% du montant HT du coût de travaux d'aménagement (hors acquisition foncière) favorisant les déplacements doux dits «de connexion» (piétons et cyclables) permettant aux habitants de rejoindre les arrêts de bus, la voie verte ou des équipements.
  - 20% du montant HT du coût des opérations de création ou de requalification de jardins partagés.
- La participation du Grand Périgueux ne peut excéder celle de la commune.

## RENSEIGNEMENTS

**Délibération :** DD064-2015

**Document de référence :** Contrat de ville du Grand Périgueux

**Contact :** Direction Cohésion Territoriale - 05 53 35 66 40

[www.grandperigueux.fr](http://www.grandperigueux.fr)

**A retrouver sur**

- Règlement à jour
- Demande en ligne
- Contacts
- Délibérations

